

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
10 décembre 2013

Affiché le
17 décembre 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH à partir de 19h22, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Elisabeth BARTH, René VICARI, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL,

Absents excusés :

François DIETSCH donne procuration de vote à Odette LEONARD jusqu'à 19h22

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Valérie EDER donne procuration de vote à Carol ROTT

Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Françoise BRUNETTI

Françoise WOZNIAK donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Catherine MACHETTI donne procuration de vote à René VICARI

François AUBURTIN donne procuration de vote à Guy VATTIER

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Gérard KERMOAL donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de la présentation du rapport 2012 de la CCPB,
- de la présentation du rapport 2012 CRW et Eau,
- du projet de création d'un « lieu » pour les jeunes,
- du bilan d'étape sur le projet de « La Maison des Mille Marches » : mise en place de l'ATAL,
- du bilan d'étape sur le projet de création de nouveaux locaux pour la Mission Locale de Briey.

~~~~~

**01 - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey a transmis à la ville, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activités 2012.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

**VU** le rapport présenté par la Communauté de Communes du Pays de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**02 - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT**

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activités annuel 2012.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport 2012 présenté par le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** et émet un avis favorable sur le rapport d'activités annuel 2012 présenté par le Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot.

### **03 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

La ville de Briey a été saisie d'une demande de la Communauté de Communes du Pays de Briey d'approbation d'une délibération qui sera soumise au vote du conseil communautaire le 17 décembre prochain.

Le projet de cette délibération que vous trouverez en annexe amène la CCPB compétente en matière d'accueil périscolaire à confirmer l'impossibilité à appliquer la réforme des rythmes scolaires dans l'état actuel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
**VU** les statuts de la CCPB et notamment l'article 2 consacrant la compétence communautaire en matière d'organisation de l'accueil périscolaire,  
**VU** les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal relatives à la réforme des rythmes scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions ((Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **PREND ACTE** du projet de délibération de la Communauté de Communes du Pays de Briey annexée à la présente,
- **CONFIRME** l'impossibilité d'appliquer en l'état la réforme des rythmes scolaires sur le territoire communal et communautaire.

### **04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Création de deux postes de brigadier chef principal,
- Renouvellement de la mise à disposition de Jean-Paul JANOWSKI, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à la Communauté de Communes du Pays de Briey, suivant le projet de convention ci-annexé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

## **05 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 16 décembre 2002, 16 décembre 2003 et 27 juin 2006,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le régime indemnitaire des agents de la Ville de Briey en particulier le personnel du cadre d'emploi de la filière police municipale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le personnel du cadre d'emploi de la filière police municipale (indemnité maximum) de la manière suivante :

- Chef de service de Police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe et principal de 2<sup>ème</sup> classe >ou = 5<sup>ème</sup> échelon

30 % du traitement brut (hors SF et IR)

- Chef de service de Police municipale >ou = 6<sup>ème</sup> échelon

30% du traitement brut (hors SF et IR)

- Chef de service de Police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon

22 % du traitement brut (hors SF et IR)

- Chef de service de Police municipale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon

22% du traitement brut (hors SF et IR)

- Cadre d'emploi des Agents de police municipale

20 % du traitement brut (hors SF et IR).

## **06 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** la délibération en date du 30 septembre 2013 approuvant les ouvertures et virements de crédit,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## **07 - DECISIONS MODIFICATIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** la délibération en date du 30 septembre 2013 approuvant les ouvertures et virements de crédit,

**VU** la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays de Briey (Transports Scolaires),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant le tableau annexé à la présente.

## **08 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE BRIEY ET JOEUF – ASSOCIATION TERRES D'AVENIR**

**La ville de Briey et la ville de Joeuf sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de collaboration entre leurs services.**

Ainsi, elles ont signé après validation de leur conseil respectif une convention de partenariat en vue de la « mutualisation » de leur service de police municipale. Celle-ci s'est traduite par de nombreuses opérations conjointes, les agents des deux villes encadrant à différentes reprises des manifestations joviciennes et briotines.

Par ailleurs, les deux villes ont été associées à un projet commun visant à la création en 2011 d'une aire d'accueil des gens du voyage (grand passage). Cette opération qui a été portée par convention de mandat par la CCPO, a toutefois associé les deux villes : l'une accueillant sur son territoire l'aire de passage, l'autre autorisant le raccordement au réseau d'assainissement, d'eau pluviale, et électrique.

De plus, les deux villes ont conclu une **convention d'achat d'eau** permettant au quartier de « Brouchetière » situé sur le plan communal briotin d'être alimenté en eau potable par la ville de Joeuf moyennant un dispositif validé par les conseils municipaux respectifs.

Surtout, les deux villes sont engagées aujourd'hui dans un projet de **création d'écoquartier**.

**Ces deux projets dont les études sont financées par l'ADEME et le Conseil Régional répondent à l'Appel à Projets « Quartier Durable » et sont identifiées comme deux des sites pilotes retenus en Lorraine par le Conseil Régional.**

Le projet jovicien s'inscrit dans une démarche globale de requalification, après dépollution du site de l'ancienne usine EUROPIPE, qui est directement contigu au quartier briotin dit de « Brouchetière ».

Les deux territoires sont reliés par la route de la « Princesse Mathilde » qui présente la singularité d'être assise sur le banc des deux communes.

Par ailleurs, le secteur connaît un essor économique important avec l'installation récente dans la grande halle de la société ALFALOR à proximité immédiate des grands bureaux qui accueillent plusieurs services dédiés à l'action et au soutien économique.

De plus, la ville de Briey doit accueillir sur son territoire la société « Pierre de Briey » pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et l'installation de traitement des matériaux à Brouchetière.

Ces différents projets et notamment le projet d'écoquartier vont amener les deux villes à procéder à des échanges de terrain voire à des cessions afin de rationaliser un découpage singulier produit de l'histoire.

**Le secteur de Brouchetière se présente donc comme un espace « couture » entre les deux territoires et comme une zone à fort enjeu économique social et sociétal.**

**Les deux villes sont également directement impactées par les enjeux transfrontaliers dans la mesure où elles accueillent comme « ville-relais » un nombre important et croissant des travailleurs frontaliers à la recherche d'un foncier disponible et plus accessible qu'il ne l'est sur les franges frontalières.**

Il est utile de rappeler que, sur le seul canton de Briey, ce ne sont pas moins de 8 000 frontaliers qui sont aujourd'hui recensés.

Cet « impactage » du territoire des deux communes va nécessairement s'accroître avec le développement du pôle transfrontalier d'Esch-Belval.

C'est pourquoi d'ailleurs, la ville de Joeuf souhaite initier la démarche de création d'une « **Maison du Luxembourg** » qui se présente comme un lieu d'information sur les questions transfrontalières dans toutes leurs dimensions (droit du travail, virement transfrontière...).

Cette Maison du Luxembourg a également pour vocation d'être une vitrine pour des investisseurs immobiliers de la « Grande Région Saarlorlux » et qui pourraient être intéressés par les projets d'écoquartier.

- ⇒ **La convergence de ces projets et les réflexions attenantes ont amené les deux villes à décider de renforcer leur coopération intercommunale.**
- ⇒ **Cette coopération n'exclut aucunement la coopération communautaire voire intercommunautaire dans la mesure où elle se présente bien comme une action complémentaire.**
- ⇒ **Cette coopération bilatérale que les deux villes souhaitent renforcer vise inéluctablement à dynamiser le processus de construction communautaire voire transcommunautaire.**

**En conséquence, il est proposé de créer une association entre les deux villes appelées « Terres d'Avenir » dont l'objet social sera la promotion de la coopération entre les deux villes dans les domaines économiques, environnementaux, culturels et de loisirs.**

Cette association sera ouverte aux acteurs de la société civile. Elle se présentera comme **un lieu de réflexion et d'impulsion de coopération bilatérale** à développer, voire d'actions à mettre en œuvre dans tous les domaines évoqués plus haut.

Elle se présentera également comme **un lieu d'expérimentation, de projets de mutualisation entre les deux villes** avec l'objectif d'initier une démarche en vue de sa reprise par les intercommunalités agissant sur le territoire.

Elle s'inscrit dans **un processus global de rationalisation des territoires comme une expérience originale de coopération intercommunale.**

C'est pourquoi, le conseil municipal de la ville de Briey, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de renforcement de coopération entre les deux villes de Briey et de Joeuf,
- **SOUTIENT** l'idée de constitution d'une association qui pourrait s'appeler « Terres d'avenir » chargée de promouvoir la coopération entre les deux villes, **et à laquelle les deux communes se déclarent prêtes à adhérer,**
- **CHARGE** les services respectifs des deux villes (Directions Générales) de proposer aux conseils municipaux un projet de statuts associatifs.

#### **09 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRES ET UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX – Société Pierre de Briey**

La S.A.S. Pierre de Briey a déposé en Préfecture de Meurthe et Moselle une demande d'autorisation en vue d'exploiter à Brouchetière une carrière de calcaire à flanc de relief et une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 429 kW.

Cette demande est sollicitée pour une durée de 15 ans sur une superficie totale de 19 hectares, 95 ares et 12 centiares pour une production moyenne annuelle de 500 000 tonnes avec un maximum annuel de 800 000 tonnes et une quantité totale de matériaux à extraire de 2 583 725 m<sup>3</sup> soit 5 555 000 tonnes.

L'exploitation en question est soumise à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ce qui implique la mise en œuvre d'une enquête publique qui se déroulera en Mairie de Briey du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 avec la tenue de 5 permanences par le commissaires-enquêteur et possibilité de consulter le dossier complet au service de l'urbanisme.

Aussi, en application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la demande présentée par la société PIERRE DE BRIEY.

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-0694 EP en date du 20 novembre 2013,

**VU** le dossier présenté par la société Pierre de Briey et consultable au service urbanisme de la Mairie,

**CONSIDERANT** que le dossier présenté fournit une analyse complète des impacts du projet sur les composantes environnementales avec une bonne prise en compte des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaire de l'exploitation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la SAS PIERRE DE BRIEY en vue d'exploiter une carrière de calcaire à flanc de relief et une installation de traitement de matériaux.

### **10 - PRIX DE LA RENOVATION URBAINE 2013**

Institué par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1985, le prix de la rénovation urbaine a pour but de récompenser les propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation et de restauration remarquables.

Les démarches privées ainsi soulignées ont très souvent pour effet d'inciter les propriétaires voisins à rénover également les extérieurs de leurs biens.

Pour l'année 2013 et au vu du dossier joint en annexe, il est proposé d'attribuer les prix de la rénovation urbaine d'un montant total de 4 000 € aux rénovations des immeubles suivants :

- Immeuble situé **4 avenue Albert 1<sup>er</sup>** appartenant à Mme Maria Adelia BORDILO - **montant du prix proposé 1 500 €,**
- Immeuble situé **1 rue de la Tiriée** appartenant à Mme OLRYS Sarah et M. CATTANI Jérôme - **montant du prix proposé 1 500 €,**
- Immeuble situé **2 rue du Docteur Stern** appartenant à M. Dominique DELUCA - **montant du prix proposé 1 000 €.**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1985,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005 fixant à 4 000 € le montant total du prix de la rénovation urbaine,

**VU** le dossier annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le prix de la rénovation urbaine suivant la liste des lauréats et les montants ci-après :

- Immeuble situé 4 avenue Albert 1<sup>er</sup> appartenant à Mme Maria Adelia BORDILO : prix de la rénovation urbaine pour un montant de 1 500 €,
- Immeuble situé 1 rue de la Tiriée appartenant à Mme OLRYS Sarah et M. CATTANI : prix de la rénovation urbaine pour un montant de 1 500 €,
- Immeuble situé 2 rue du Docteur Stern appartenant à M. Dominique DELUCA : prix de la rénovation urbaine pour un montant de 1 000 €.

### **11 - RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX LOTISSEMENT LA JACOBEL – SOCIETE LOGANE**

Les voiries à usage public réalisées dans le cadre de projets privés (lotissement, immeubles collectifs) font systématiquement l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune afin d'intégrer les voies en question dans le patrimoine communal et de les transférer ensuite dans le domaine public.

A l'occasion de la réalisation du lotissement LA JACOBEL, la société LOGANE a procédé à la création de voiries et de réseaux divers permettant d'assurer la desserte des différents lots. La quasi-totalité étant à ce jour bâti il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les ouvrages communs pour les intégrer dans le domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de France Domaine,

**VU** les plans de recollement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique de la Société LOGANE en vue de leur classement dans le domaine public communal les biens ci-après désignés :
  - 1/ Des parcelles de terrain sises à Briey cadastrées section AC, n° 111 et 301 et section ZC, parcelles n° 149, 150 et 151,
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des EPCI respectivement concernés (CRW, CCPB)
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **PRECISE** que tous les frais afférents sont à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.